

SÉANCE DU 16 MAI 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 14 L'an deux mil vingt-quatre

Présents : 9 le seize mai,

Procuration : 2 le Conseil Municipal de la commune de **VERTEILLAC**, dûment convoqué,

Votants : 11 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr DEFRAÏE Régis, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2024

Présents : Mmes et MM DEFRAÏE Régis, GUICHARD Marie, DEBUE Sandra, PANAZOL Jeannot, AVELLANEDA Jean-Raymond, FERRIER Didier, PAJOT Ophélie, BOUCARD David, KIEFFER Christian

Absents : VIMBER Jean-François, JOSEFOWITZ Virginie, CONSTANT Simon,

Procuration : M. BLOYS Damien à FERRIER Didier

BORDIER Frédérique à GUICHARD Marie (Départ au vote de la délibération 31)

Secrétaire de séance : PAJOT Ophélie

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du CM du 11 avril 2024,
- Approbation des statuts dans le cadre de l'adhésion à l'ATD 24,
- Projet d'achat de trois parcelles de terrain sur le site des Tourbières,
- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par Orange,
- RODP Orange 2024, 2023, 2022, 2021, 2020
- Subvention demandée pour le voyage de l'école de Cherval
- DM 1 Virement de crédits pour une dépense d'investissement OE City Stade,
- DM 3 Virement de crédits ACHAT MOBILIER,
- DM 7 Virement de crédits ACHAT TABLEAU,
- DM 5 Virement de crédits pour OE Aménagement aire de camping-car,
- DM 6 Virement de crédits pour le règlement de la chaudière à la MAM
- Signature d'une convention de modernisation avec le SDE 24,
- Modification du temps de travail portant suppression et création d'emplois au tableau des effectifs,
- Signature d'une convention d'accompagnement sur l'application Base Adresse Locale
- SMACL : modification de la délibération 02 2024 11
- Webmaster,
- SMACL : Avenant Boucherie
- Dons des colis de fin d'année non-distribués
- Achat de panneaux de signalisation pour l'aire de camping-car
- Projet achat d'un terrain à proximité de l'ancienne déchetterie
- Délibération au soutien du projet « Pharma » à Petit-Bersac
- Achat d'une prestation de conception de panneaux avec QR Code
- Achat de trois nouvelles tables pour la salle des fêtes
- Achat d'un système d'alarme pour la Mairie
- Projet d'achat d'une armoire basse pour la Mairie
- Projet achat tableau « Merlaud »
- Cimetière : Modification tarifaire et nouveau règlement
- Questions diverses.

N° 05-2024-01

Objet : Approbation des statuts dans le cadre de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24

Le Maire informe le conseil que l'adhésion à l'ATD 24 donne accès automatiquement et sans limitation à ces services :

- aux études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie)
- à l'assistance et rédaction d'actes juridiques simples
- au Centre de ressources en Cybersécurité

Les autres services font l'objet de conventions spécifiques additionnelles, non obligatoires et à l'initiative de l'adhérent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les statuts de l'Agence,

DESIGNE M. DEFRAÏE Régis, comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence. A défaut de choix, la collectivité est représentée par son Maire

N° 05-2024-02

Objet : Projet d'achat de trois parcelles de terrain

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il serait intéressant pour la Commune de Verteillac, d'acquérir les parcelles cadastrées :

- WA 103, située aux Tourbières / Puymonzac, appartenant à Monsieur DUGALEIX Jonathan demeurant à Bertric-Burée 24320 et Monsieur DUGALEIX Nereis demeurant à Limoges 87100 et limitrophe de la parcelle WA 99, bien de la collectivité.

- WA 104, située aux Tourbières / Puymonzac, appartenant à Madame HAUTIER Florence demeurant à Verteillac 24320 et limitrophe de la parcelle WA 103.

- WA 133, située à Puymonzac, appartenant au GFA BOUQUET-DELUGIN demeurant à Cognac 16100.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord afin de pouvoir entrer en négociation avec les propriétaires et d'allouer une enveloppe globale d'un montant de 11 000.00 € hors frais d'acquisitions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**Approuve** le projet d'achat des parcelles mentionnées ci-dessus et la prise en charge des frais d'acquisition inhérents à cet achat.

-**Autorise** Monsieur le Maire à entrer en négociation avec les propriétaires.

N° 05-2024-03

Objet : Sollicitation d'une subvention Adour-Garonne pour le projet d'achat de trois parcelles sises à « Puymonzac ».

Monsieur le Maire rappelle le projet suivant : Acquisition des parcelles N° WA 103 - WA 104 et WA 133 pour un montant total de 11 000.00 €. Ces parcelles forment un ensemble en milieu humide, de type tourbières qu'il convient de préserver.

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention d'un montant de **8 800.00 €** auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne pour une aide au financement de cette acquisition dans le cadre de « la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité »

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de donner son accord pour initier la demande selon le plan de financement ci-dessous :

	MONTANT HT	%
Adour Garonne	8 800.00	80
Autofinancement	2 200.00	20
TOTAL	11 000.00	100

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Adopte** à l'unanimité le plan de financement ci-dessus
- **Sollicite** le versement auprès de l'Agence Adour Garonne d'une aide d'un montant de 8 800.00 €
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités

N° 05-2024-04

Objet : Validation du devis Safer pour l'achat de terrains de tourbières

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire, dans le cadre du projet d'achat des parcelles de terrain des tourbières, cadastrées WA 103, 104 et 133, de faire établir la valeur de ces parcelles. Il donne lecture du devis qu'il a reçu de la SAFER Nouvelle-aquitaine – 1165 route de Charbonieras – 24 660 Coulounieix-Chamiers, d'un montant de 720.00 € TTC. La Safer s'engage à établir un rapport détaillé de cette étude de valeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de la SAFER qui s'élève à **720.00 € T.T.C.**,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit devis.

N° 05-2024-05

Objet : Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication et validation du montant dû par Orange

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Vu l'article L.2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, les produits et redevances du domaine public ou privé d'une personne publique se prescrivent par cinq ans, quel que soit leur mode de fixation. Cette prescription commence à courir à compter de la date à laquelle les produits et redevances sont devenus exigibles. Ainsi, lors de l'instauration de la RODP, il convient de comptabiliser l'année en cours et une rétroactivité de quatre années.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication,
- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 40 € par kilomètre aérien
 - 30 € par kilomètre souterrain
 - 20 € par mètre carré d'emprise au sol

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer la RODP pour les ouvrages de réseaux de télécommunication
- **Décide** d'appliquer les tarifs maxima pour l'année en cours avec une rétroactivité de 4 ans.

- **Charge** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette pour chaque année.

N° 05-2024-06

Objet : RODP ORANGE 2024

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.47 du Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupations du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à 20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électronique et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par l'opérateur Orange, et pour l'année 2024, selon le barème suivant :

Artères aériennes : 11.150 km x 40 €/km = 446 euros

Artères souterraines : 8.290 km x 30 €/km = 248.70 euros

Emprise au sol : 2 m² x 20 €/m² = 40 euros

Soit un total de 734.70 euros à multiplier par le coefficient d'actualisation 2024 : 1.609

Le montant du par Orange pour la redevance d'occupation est ainsi fixé à **1 182.13 €** (mille cent-quatre vingt-deux euros et treize cents).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'arrêter la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange pour l'année 2024 à 1 182.13 euros.

Charge de l'exécution de la présente décision, le Maire de Verteillac et le Trésorier de Ribérac, chacun en ce qui le concerne.

Autorise le Maire à solliciter la société Orange pour le versement de la redevance selon le barème établi pour l'année 2024.

N° 05-2024-07

Objet : RODP ORANGE 2023

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.47 du Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupations du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à 20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électronique et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par l'opérateur Orange, et pour l'année 2023, selon le barème suivant :

Artères aériennes : 11.150 km x 40 €/km = 446 euros

Artères souterraines : 8.290 km x 30 €/km = 248.70 euros

Emprise au sol : 2 m² x 20 €/m² = 40 euros

Soit un total de 734.70 euros à multiplier par le coefficient d'actualisation 2023 : 1.5649

Le montant du par Orange pour la redevance d'occupation est ainsi fixé à **1 149.73 €** (mille cent-quarante-neuf euros et soixante-treize cents).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'arrêter la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange pour l'année 2023 à 1 149.73 euros.

Charge de l'exécution de la présente décision, le Maire de Verteillac et le Trésorier de Ribérac, chacun en ce qui le concerne.

Autorise le Maire à solliciter la société Orange pour le versement de la redevance selon le barème établi pour l'année 2023.

N°05-2024-08

Objet : RODP ORANGE 2022

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.47 du Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupations du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à 20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électronique et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par l'opérateur Orange, et pour l'année 2022, selon le barème suivant :

Artères aériennes : 11.150 km x 40 €/km = 446 euros

Artères souterraines : 8.290 km x 30 €/km = 248.70 euros

Emprise au sol : 2 m² x 20 €/m² = 40 euros

Soit un total de 734.70 euros à multiplier par le coefficient d'actualisation 2022 : 1.42136

Le montant du par Orange pour la redevance d'occupation est ainsi fixé à **1 044.27 €** (mille quarante-quatre euros et vingt-sept cents).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'arrêter la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange pour l'année 2022 à 1 044.27 euros.

Charge de l'exécution de la présente décision, le Maire de Verteillac et le Trésorier de Ribérac, chacun en ce qui le concerne.

Autorise le Maire à solliciter la société Orange pour le versement de la redevance selon le barème établi pour l'année 2022.

N° 05-2024-09

Objet : RODP ORANGE 2021

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.47 du Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupations du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à 20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électronique et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par l'opérateur Orange, et pour l'année 2021, selon le barème suivant :

Artères aériennes : 11.150 km x 40 €/km = 446 euros

Artères souterraines : 8.290 km x 30 €/km = 248.70 euros

Emprise au sol : 2 m² x 20 €/m² = 40 euros

Soit un total de 734.70 euros à multiplier par le coefficient d'actualisation 2021 : 1.37633

Le montant du par Orange pour la redevance d'occupation est ainsi fixé à **1 011.19 €** (mille onze euros et dix-neuf cents).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'arrêter la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange pour l'année 2021 à 1 011.19 euros.

Charge de l'exécution de la présente décision, le Maire de Verteillac et le Trésorier de Ribérac, chacun en ce qui le concerne.

Autorise le Maire à solliciter la société Orange pour le versement de la redevance selon le barème établi pour l'année 2021.

N° 05-2024-10

Objet : RODP ORANGE 2020

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.47 du Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupations du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à 20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électronique et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par l'opérateur Orange, et pour l'année 2020, selon le barème suivant :

Artères aériennes : 11.150 km x 40 €/km = 446 euros

Artères souterraines : 8.290 km x 30 €/km = 248.70 euros

Emprise au sol : 2 m² x 20 €/m² = 40 euros

Soit un total de 734.70 euros à multiplier par le coefficient d'actualisation 2020 : 1.38853

Le montant du par Orange pour la redevance d'occupation est ainsi fixé à **1 020.15 €** (mille vingt euros et quinze cents).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'arrêter la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange pour l'année 2020 à 1 020.15 euros.

Charge de l'exécution de la présente décision, le Maire de Verteillac et le Trésorier de Ribérac, chacun en ce qui le concerne.

Autorise le Maire à solliciter la société Orange pour le versement de la redevance selon le barème établi pour l'année 2020.

N° 05-2024-11

Objet : Subvention accordée pour le voyage de l'école de Cherval

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il a reçu une sollicitation de la part de la directrice de l'école maternelle de Cherval pour obtenir une subvention à la coopérative scolaire de l'Ecole de Cherval de la part de la commune de Verteillac afin d'organiser pour les enfants de la maternelle du RPI Cherval-Verteillac une sortie scolaire pédagogique de 3 jours du 10 au 12 juin 2024 au « Domaine des Chaulnes à Grignols ».

Il précise que **5** enfants de Verteillac fréquentent l'école de Cherval et propose aux membres du Conseil municipal d'accorder une subvention à hauteur de **50.00 €** par enfant, soit **250.00 €**.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

VALIDE la proposition de Monsieur le Maire pour accorder une subvention de **250.00 €** à la coopérative scolaire de l'école de Cherval

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense

N° 05-2024-12

Objet de la DM : Virements de crédits City Stade

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : CITY PARK				3 100,00
Autres agencements et aménagements			2128(21) 100	3 100,00
OP : LIGNE DE DEMARCATION		3 100,00		
Autres agencements et aménagements	2128(21) 111	3 100,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		3 100,00		3 100,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

N° 05-2024-13

Objet de la DM : Virements de crédits - Achat tableau Camille Merlaud

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.		1 500,00		1 500,00
Frais d'études	2031(20)	1 500,00		
Biens sous-jacents			21621(21)	1 500,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		1 500,00		1 500,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

N° 05-2024-14

Objet de la DM : Virements de crédits - Achat mobilier

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON IN-				3 000,00
Autres matériels de bureau et mobiliers			21848(21)	3 000,00
OP : DIVERS 2020		3 000,00		
Install., matériel et outill. technique	2315(23)97	3 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		3 000,00		3 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

N° 05-2024-15

Objet de la DM : Virements de crédits Aire de camping-car

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : AMENAGEMENT PARKING VIEUX ME- Agencements et aménagements de terrains			2312(23)102	9 500,00
OP : ESPACE CULTUREL SALLE DES FETES Agencements et aménagements de terrains	2312(23)109	9 500,00	1	9 500,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		9 500,00		9 500,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

N° 05-2024-16

Objet de la DM : **Virements de crédits - Chaudière MAM**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : MAM Bâtiments publics		40 000,00		40 000,00
Install., matériel et outill. technique	2315	40 000,00	21351(21)87	40 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		40 000,00		40 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

N° 05-2024-17

Objet : Signature d'une convention de modernisation avec le SDE 24 (Syndicat Départemental d'Énergie) : Parc d'Éclairage public

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FERRIER Didier, 2^{ème} Adjoint qui explique aux membres du Conseil municipal que le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 (Syndicat Départemental d'Énergie) a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention repose sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du par cet des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Monsieur FERRIER Didier, 2^{ème} Adjoint propose :

- Supprimer les points lumineux suivants : Les 8 points lumineux situés sur les terrains de tennis,
- De retenir une durée de réalisation des travaux de cinq années (maximum 10 ans) et de démarrer ces travaux en 2025 ;
- Montant annuel estimatif des travaux : de **87 083.00 € H.T** ;
- Provision budgétaire estimative de **56 604.00 € H.T** pour la commune (variation annuelle tolérée de 20 %) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des bien avec le SDE 24.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** la signature de la convention avec le SDE 24 pour un montant de **56 604.00 € T.T.C** pour la commune et le procès-verbal de mise à disposition des bien avec le SDE 24,
- Autorise Monsieur le Maire à engager la dépense.

N° 05-2024-18

Objet : Modification du temps de travail portant suppression et création d'emplois au tableau des effectifs

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux de catégorie C ;

Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ; OU

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 22 Mars 2024 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'Adjoint Administratif territorial à 13.25 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'Adjoint Administratif territorial à 8.42 heures hebdomadaires au motif de pallier au remplacement d'un agent technique en arrêt longue maladie sur sa seconde collectivité : Le SIVOS de Verteillac Cherval par une augmentation de ses heures et une baisse de ces dernières sur la Commune de Verteillac ;

- La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} Juillet 2024 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2024 :

CADRES D'EMPLOI	EFFEC-TIF	SITUATION	DUREE
ADJOINT TECHNIQUE dont			
Agent de Maîtrise	1	TITULAIRE	35 HEURES
Adjoint Technique	1	TITULAIRE	35 HEURES
Adjoint Technique	1	STAGIAIRE	10 HEURES
ADJOINT ADMINISTRATIF dont			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	TITULAIRE	30 HEURES
	1	TITULAIRE	28 HEURES
Adjoint administratif	1	STAGIAIRE	22 HEURES
Adjoint administratif	1	TITULAIRE	8H42
Adjoint administratif			

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

N° 05-2024-19

Objet : Signature d'une convention d'accompagnement sur l'applicatif Base

Adresse Locale

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que cette convention a pour objet de définir les modalités d'accès, d'accompagnement et de formation à l'outil de base adresse locale produit par l'ATD24 dans Périgéo à destination des communes de Dordogne.

Par la présente convention, la collectivité mandate l'ATD24 pour la diffusion de ses données adresses (numéros et voies) auprès des organismes concernés et en open data.

L'ATD24 s'engage à :

Fournir et administrer un applicatif métier de gestion de la Base d'Adresse Locale dans Périgéo ;

Former aux procédures d'adressage et de mises à jour ;

Assister les utilisateurs sur les problématiques d'adressage ;

Fournir une maintenance curative et évolutive de l'applicatif ;

Publier les données en Open data sur le site www.data.gouv.fr, dans un format respectant les standards nationaux ;

Diffuser les données adresses auprès des prestataires de géolocalisation Google et Open Street Map dans un format adéquat, ainsi qu'auprès des centres de tri postaux et de la DDFIP de la Dordogne ;

Créer et mettre à jour les comptes de la collectivité et de ses utilisateurs ;

Respecter la confidentialité des données confiées par la collectivité.

La collectivité s'engage à :

Payer la participation financière de **75.00 € T.T.C** ;

Prendre en compte les recommandations de l'ATD24 ;

Utiliser de manière responsable l'applicatif base adresse locale fourni par l'ATD24 en respectant la réglementation en vigueur ;

Fournir à ses élus et agents la formation métier nécessaire pour permettre un usage efficace de l'applicatif base adresse locale ;

Utiliser l'applicatif base adresse locale uniquement pour ses propres besoins ou missions.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense.

N° 05-2024-20

Objet : SMACL 2024 : Modification de la délibération 02-2024-11

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que les contrats d'assurance relatif aux contrats « Aleassur » : Responsabilité civile, véhicules, biens, protection juridique, auto collaborateur, Promut ...pour l'année 2024, doivent être honorés.

Un montant compris entre **6 000.00 €** et **7 000.00 €** avait été délibéré.

Après avoir pris connaissance des montants révisés pour la période du 01/07/2024 au 31/12/2024, il annonce un montant de **3 626.42 €** portant le contrat annuel à **7 575.24 €**.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats et à engager la dépense relative à la période du 01/07/2024 au 31/12/2024.

N° 05-2024-21

Objet : SMACL : Avenant Boucherie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le corps du projet d'achat d'une partie de la boucherie de Verteillac (3 lots : rez-de-chaussée, conciergerie et parties communes). Une fois les travaux afférant à l'immeuble effectués, et l'acquisition du bien acquis, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendra d'assurer ces parties.

Après avoir contacté la SMACL pour avoir un devis, il annonce un montant de **123.56 € T.T.C** pour la période du 01/05/2024 au 31/12/2024.

Or, les lots seront assurés qu'une fois les travaux effectués et la vente réalisée.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'anticiper une hausse des coûts annuels de la SMACL en délibérant sur un montant de **250.00 € T.T.C.**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant en temps voulu et à engager la dépense en tenant compte de l'augmentation annuelle des cotisations pour un montant maximum de **250.00 €.**

N° 05-2024-22

Objet : Dons des colis de fin d'année non distribués

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des colis « couple » et colis « simple » n'ont pas été distribués faute de retrait par les administrés concernés.

Il propose d'offrir des colis « couple » aux agents administratifs et techniques et les colis restants au C.A.D.V. (Comité d'Animation et de Divertissement de Verteillac).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** que les colis de Noël restants soient attribués au C.A.D.V.

- **Autorise** l'offre des colis « couple » aux agents administratifs et techniques.

N° 05-2024-23

Objet : Achat de panneaux signalétiques pour l'aire de camping-car

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'investir dans l'achat de panneaux signalétiques concernant l'aire de camping-car, considérant qu'elle sera mise en service dès la fin du mois de mai, il convient d'en indiquer l'emplacement.

Il propose d'allouer une enveloppe globale d'un montant de **800 € TTC.**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **VALIDE** l'achat de divers panneaux de voirie pour une enveloppe globale de **800 € TTC,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense.

N° 05-2024-24

Objet : Projet d'achat de deux parcelles de terrain

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il serait intéressant pour la Commune de Verteillac, d'acquérir les parcelles cadastrées WE 117 et WE 119 pour étendre la superficie de la zone à proximité de l'ancienne déchetterie pour un montant de 1 600 € hors frais d'achat.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord afin de procéder à l'achat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**approuve** le projet d'achat des parcelles mentionnées ci-dessus pour un montant total de **1 600 €,**

-**autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'achat des dites parcelles et au paiement des frais inhérents.

N° 05-2024-25

Objet : Motion de soutien au projet de construction d'une ferme de production de cannabis pharmaceutique et à Monsieur le maire de Petit-Bersac et son Conseil Municipal

Monsieur le Maire de Petit-Bersac a délivré le 19 octobre 2023, un permis de construire autorisant la construction d'une ferme de production de cannabis pharmaceutique sur des terrains classés en Zone Agricole au lieudit « Gironnet » et le « Champs milieu ».

Le Conseil Municipal de Petit-Bersac est favorable au projet.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 20 février 2024, a adopté à l'unanimité une motion de soutien au projet et au Conseil municipal de Petit-Bersac.

L'instruction du Permis de construire a été assurée par le service urbanisme de la CCPR.

Elle a nécessité de nombreux échanges avec les services de l'Etat et l'ensemble des services concernés pour bien préciser le cadre réglementaire applicable.

Elle a nécessité également de nombreux échanges avec le porteur du projet et ses architectes pour qu'il soit en conformité avec les règles d'urbanisme.

L'arrêté de Permis de construire, signé par Monsieur le Maire, n'a pas été contesté par les services de l'état lors du contrôle de légalité.

Aujourd'hui, un recours contentieux déposé par 8 requérants de la commune et par la Sépanso est en cours d'instruction au tribunal administratif de Bordeaux pour s'opposer à l'arrêté du Permis. La commune de Petit-Bersac et la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois souhaitent que ce projet se réalise dans un cadre réglementaire respecté.

Le Conseil Municipal de Verteillac, après avoir pris connaissance du projet et constatant les difficultés que rencontrent le monde rural pour se développer :

- **Dit** qu'il est majoritairement favorable (deux votes contre) au projet innovant de ferme de cannabis pharmaceutique à Petit-Bersac qui contribuera au développement du Périgord Ribéracois, à son attractivité et créera de l'emploi et de la richesse locale non délocalisables,
- **Apporte** dans sa majorité, son soutien à Monsieur le Maire de Petit-Bersac et à son Conseil municipal dans le contentieux administratif en cours.

N° 05-2024-26

Objet : Projet test installation de panneaux QR Code

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal d'un projet pour la valorisation du patrimoine communal qui consisterait à apposer sur certains monuments ou lieux historiques un panneau avec un QR Code permettant d'obtenir des renseignements, pour ceux qui le désirent, sur ledit monument. Dans sa phase test, ce projet comprendrait trois plaques. Il présente le devis de « Dayries.com » sis rue des mésanges 16110 Pranzac, d'un montant de **751 euros H.T.**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **VALIDE** l'achat des trois plaques comprenant les QR Code ainsi que tout dispositif annexe permettant la mise en place du projet dans sa phase test.
- **VALIDE** le devis de la société « Dayries.com » pour un montant de **751 euros H.T.**

N° 05-2024-27

Objet : Achat de trois tables

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'investir dans l'achat de trois nouvelles tables qui seront utilisées à la salle des fêtes.

Il propose d'allouer une enveloppe pour cet achat d'un montant de 600 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

VALIDE l'achat de trois tables et la mise à disposition pour ce projet d'une enveloppe de **600 € TTC**, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense.

N° 05-2024-28

Objet : Alarme « intrusion » à la mairie

Afin d'améliorer la sécurité au sein de la mairie, il apparaît nécessaire d'installer une alarme « intrusion » dans les locaux. Monsieur le Maire sollicite l'aval de l'assemblée pour voter une enveloppe de dépenses à venir pour ce projet, d'un montant de 2 000,00 €. T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Vote** une enveloppe de dépense d'un montant de **2 000,00 € T.T.C.** pour l'installation d'une alarme « intrusion » au sein des locaux de la mairie.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

N° 05-2024-29

Objet : Achat d'une armoire basse pour la mairie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'investir dans l'achat d'une armoire basse pour le bureau de la mairie. Il présente pour cela le devis de « mobilier de bureau 16 » sis 12 rue Robert Doisneau 16000 Angoulême, d'un montant de 900 euros H.T. soit 1080 euros TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal, **VALIDE** l'achat d'une armoire basse pour la Mairie **VALIDE** le devis de la société « mobilier de bureau 16 » pour un montant de **1 080.00** euros TTC.

N° 05-2024-30

Objet : Achat d'un tableau réalisé par Camille MERLAUD, artiste peintre

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un tableau du peintre Camille MERLAUD, exposé dans la mairie depuis plusieurs mois est susceptible d'être acheté par la Commune de Verteillac. Il demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à négocier cette œuvre à hauteur d'un montant total maximum de 1 500.00 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **-autorise** Monsieur le Maire à entrer en négociation pour l'achat du tableau de Camille MERLAUD, pour un montant total maximum de **1 500.00 € T.T.C.**

N° 05-2024-31

Objet : Instauration tarif des cases du colombarium communal et d'un règlement spécifique au colombarium – Modification du tarif des concessions

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christian KIEFFER, conseiller municipal en charge de la législation funéraire, pour présenter ce point.

Considérant qu'il convient de procéder à l'instauration d'un règlement pour le colombarium communal, Il précise également qu'il est nécessaire de voter la durée et les tarifs concernant les cases, il propose l'organisation suivante :

- Concession trentenaire pour une case du colombarium au tarif de **960 euros**

Monsieur Kieffer propose également d'appliquer une augmentation de 5 % arrondie à l'euro supérieur, correspondant au taux d'inflation de 2023, pour l'ensemble des concessions du cimetière accordées par la Commune de Verteillac.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote : **3 Pour, 3 Contre et 3 Abstentions**

La voix de Monsieur le Maire l'emporte, le Conseil Municipal

- **valide** le règlement du Colombarium présenté ce jour.
- **valide** la mise en place de concessions trentenaires au sein du colombarium communal,
- **valide** les tarifs des cases énoncés ci-dessus.
- **valide** l'augmentation de 5 % arrondi à l'euro supérieur du tarif des concessions, applicable au **1^{er} juin 2024**.
- **valide** la dispersion des cendres gratuite au jardin du souvenir.

N° 05-2024-32

Objet : Feux d'artifice 2024 : contrats avec la société BREZAC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les feux d'artifice du 14 juillet et 15 août 2024 seront pris en charge par la Commune. Il donne lecture des devis qu'il a reçu de la société BREZAC - 224A, Route de la Malleveille – 24130 LE FLEIX et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-valide les propositions de la société BREZAC énoncées comme suit :

*feu d'artifice du 14 juillet 2024 : 1 350.00 € H.T. soit **1 620.00 € T.T.C.**,

*feu d'artifice du 15 août 2024 avec option musique : 2 375.00 € H.T. soit **2 850.00 € T.T.C.**

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

N° 05-2024-33

Objet : Accord travaux élagage pour le passage de la fibre optique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'élagage pour l'installation de la fibre optique sur la commune de Verteillac.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude pour chiffrage et il apparaît que 1 789 mètres linéaires de voirie doivent être élagués. Le prix établi est de 3.45 € H.T. le ml, soit 6 172.05 € TTC pour l'ensemble de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**Accepte** la mise en place des travaux d'élagage sur la commune pour le passage de la fibre optique pour un montant de **6 172.05 € H.T.**

-**autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

N° 05-2024-34

Objet : Sollicitation d'une subvention « Amende de Police » pour le passage de la fibre optique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de procéder à l'élagage de certaines parties de bordures de voiries pour la mise en place de la fibre optique sur la commune.

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de type « amende de police » pour aider à la prise en charge des frais engagés.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de donner son accord pour initier la demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à instruire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 16 MAI 2024

N°05-2024-01

APPROBATION DES STATUTS DANS LE CADRE DE L'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD 24)

N° 05-2024-02

PROJET D'ACHAT DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN

N° 05-2024-03

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION ADOUR-GARONNE POUR LE PROJET D'ACHAT DE TROIS PARCELLES SISES A « PUYMONZAC »

N° 05-2024-04

VALIDATION DU DEVIS SAFER POUR L'ACHAT DE TERRAINS DE TOURBIERES

N° 05-2024-05

INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TELECOMMUNICATION ET VALIDATION DU MONTANT DU PAR ORANGE

N° 05-2024-06

RODP ORANGE 2024

N° 05-2024-07

RODP ORANGE 2023

N° 05-2024-08

RODP ORANGE 2022

N° 05-2024-09

RODP ORANGE 2021

N°05-2024-10

RODP ORANGE 2020

N°05-2024-11

SUBVENTION ACCORDEE POUR LE VOYAGE DE L'ECOLE DE CHERVAL

N°05-2024-12

VIREMENTS DE CREDITS CITY STADE

N° 05-2024-13

VIREMENTS DE CREDITS - ACHAT TABLEAU CAMILLE MERLAUD

N° 05-2024-14

VIREMENTS DE CREDITS - ACHAT MOBILIER

N° 05-2024-15

VIREMENTS DE CREDITS AIRE DE CAMPING-CAR

N° 05-2024-16

VIREMENTS DE CREDITS - CHAUDIERE MAM

N° 05-2024-17

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MODERNISATION AVEC LE SDE24 (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE) : PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

N° 05-2024-18

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

N° 05-2024-19

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT SUR L'APPLICATIF BASE ADRESSE LOCALE

N° 05-2024-20

SMACL 2024 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 02-2024-11

N°05-2024-21

SMACL : AVENANT BOUCHERIE

N°05-2024-22

DONS DES COLIS DE FIN D'ANNEE NON DISTRIBUES

N°05-2024-23

ACHAT DE PANNEAUX SIGNALETIQUES POUR L'AIRE DE CAMPING-CAR

N° 05-2024-24

PROJET D'ACHAT DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN

N° 05-2024-25

MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE FERME DE PRODUCTION DE CANNABIS PHARMACEUTIQUE ET A LA MUNICIPALITE DE PETIT BERSAC

N° 05-2024-26

PROJET TEST INSTALLATION DE PANNEAUX QR CODE

N° 05-2024-27

ACHAT DE TABLES POUR LA SALLE DES FETES

N° 05-2024-28

ALARME « INTRUSION » A LA MAIRIE

N° 05-2024-29

ACHAT D'UNE ARMOIRE BASSE POUR LA MAIRIE

N° 05-2024-30

ACHAT D'UN TABLEAU REALISE PAR CAMILLE MERLAUD, ARTISTE PEINTRE

N° 04-2024-31

INSTAURATION TARIF DES CASES DU COLOMBARIUM COMMUNAL ET D'UN REGLEMENT SPECIFIQUE AU COLOMBARIUM – MODIFICATION DU TARIF DES CONCESSIONS

N°05-2024-32

FEUX D'ARTIFICE 2024 : CONTRATS AVEC LA SOCIETE BREZAC

N°05-2024-33

ACCORD TRAVAUX ELAGAGE POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE

N°05-2024-34

SUBVENTION « AMENDE DE POLICE » POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES